

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 21 Juin 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral

en date du 3 Juillet 2017

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **28** du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2017-034

Convention de cofinancement pour l'actualisation du schéma d'accueil du public du massif de Castillon entre l'ONF et le Pays de Martigues

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** – Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
Mme Eliane **ISIDORE** – Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
M. Robert **OLIVE**- Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Mme Virginie **PEPE** - Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Florian **SALAZAR-MARTIN** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le schéma d'accueil du public en forêt constitue une démarche concertée d'aménagement d'un espace forestier pour accueillir les publics, menée à l'échelle d'un territoire. Basé sur un diagnostic, il formule une stratégie d'accueil, à court, moyen et long termes.

Cette démarche a été lancée suite à l'incendie du 19 août 2000 sur le massif de Castillon. Une réflexion collective a été engagée pour organiser l'offre d'accueil du public en forêt dans le respect des milieux naturels, des paysages et pour répondre à une demande sociale croissante. A la suite de cette étude, des travaux ont été réalisés dans la partie sud du massif afin d'améliorer les conditions de stationnement et de proposer plusieurs itinéraires balisés dont l'un d'entre eux est porteur du label « Tourisme et Handicap ».

En 2009, une réflexion semblable a été engagée sur la partie nord du massif de Castillon. Elle a donné lieu à une démarche de concertation avec les acteurs concernés puis à la définition d'un schéma spatial d'accueil du public et enfin à la réalisation de travaux : rationalisation des chemins de randonnées, mise en place d'un balisage, d'une signalétique, de mobiliers - avec plusieurs partenaires financiers dont le Pays de Martigues.

Depuis les dernières études et les travaux en 2009, le territoire a connu des évolutions qui ont un impact sur la fréquentation et la gestion de la forêt :

- Augmentation de la demande sociale et de la fréquentation de la forêt de Castillon poumon vert de l'ouest de l'Étang de Berre
- Evolutions foncières : changement de propriété pour le mas de l'Hôpital et l'Étang du Pourra
- Ouverture du site archéologique de Saint-Blaise

L'enjeu aujourd'hui est :

- De prendre en compte les évolutions foncières et d'élargir la réflexion sur le périmètre du site « les Étangs de Saint-Blaise et la forêt de Castillon » : Mas de l'Hôpital, les Étangs de Citis et du Pourra, les collines agrestes de Saint-Mitre-les-Remparts jusqu'à la chapelle Saint-Michel
- De poursuivre une démarche concertée pour définir la stratégie d'accueil sur ce périmètre à court, moyen et long terme
- De déterminer les actions à mettre en œuvre tout en préservant les enjeux paysagers et écologiques du site.

Pour répondre à cet enjeu majeur pour le site, l'ONF se propose d'engager une étude d'actualisation du schéma d'accueil, en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence - Pays de Martigues- et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

La réalisation de cette étude par l'ONF est estimée à 27 400 euros HT qui se répartie de la manière suivante :

ONF : 17 400 euros soit 63,5 %

Métropole Aix-Marseille Provence, Pays de Martigues : 5 000 euros soit 18,25 %

Conservatoire du Littoral – délégation régionale PACA : 5 000 euros soit 18,25 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette étude est engagée dans le cadre de la démarche de gestion intégrée conduite par le Pays de Martigues et les autres gestionnaires et propriétaires sur le site « les Étangs de Saint-Blaise et forêt de Castillon » notamment l'ONF et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de cofinancement pour l'actualisation du schéma d'accueil du public du massif de Castillon entre l'ONF et le Pays de Martigues.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence – État spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 617 - Fonction 3121.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**